



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/74 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec la S.N.C.F pour un transport aller le 10 juillet 2023 et retour le 17 juillet 2023 dans le cadre d'un séjour à Pléneuf-Val-André (Côtes-d'Armor) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat de vente N° d'affaire : A0204344, N° de devis : Dev-120148 formulée par la SNCF pour assurer le transport aller et retour, Paris gare Montparnasse – Lamballe, des participants à un séjour à Pléneuf-Val-André (Côtes-d'Armor) du 10 au 17 juillet 2023,

Considérant que la commune organise un séjour estival destiné aux jeunes ne partant pas en vacances,

Considérant que la proposition de la SNCF correspond le mieux au type de transport souhaité par la commune pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de vente N° d'affaire : A0204344, N° de devis : Dev-120148 sera conclu avec la SA SNCF VOYAGEURS - VOYAGES SNCF - TGV EST L'EUROPEENNE sise 3, boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG, pour un transport aller le 10 juillet 2023 sur la base de 16 jeunes et 3 adultes, départ Paris gare Montparnasse, direction Lamballe et retour le 17 juillet 2023.

Article 2 : En contrepartie de cette réservation, la commune versera à la SA SNCF VOYAGEURS - VOYAGES SNCF - TGV EST L'EUROPEENNE la somme de 1 770,60 € TTC pour le trajet aller et retour.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6247.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 AVR. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

17 AVR. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

17 AVR. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

A blue electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Le 17 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la SNCF pour un transport aller le 10 juillet 2023 et retour le 17 juillet 2023 dans le cadre d'un séjour à Pléneuf-Val-André (Côtes-d'Armor) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Date de transmission de l'acte : 17/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-74 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230417-2023-04-74-AU

Date de décision : 17/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats